

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-415

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-103-2020****Objet : CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARKING PÔLE ENFANCE A MONTESQUIEU**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision DEC-069-2020 du 10 juin 2020 portant demande de DETR,

Vu la décision DEC-074-2020 du 24 juin 2020 relatif à l'attribution du marché pour l'aménagement du parking pôle enfance à Montesquieu,

Exposé des motifs :

L'objet de la présente opération est de sécuriser le stationnement aux abords du pôle enfance sur la commune de Montesquieu (crèche halte-garderie, relais assistantes maternelles et école) devenu trop dangereux (passage engins agricoles et descente direct sur la voie communale) et d'assurer l'accès au pôle enfance en toute sécurité des familles et du personnel.

La communauté de communes Albret communauté intervient dans ce projet comme suit :

- par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Montesquieu.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté.

Les ouvrages de la compétence « Ville », à savoir, le mobilier urbain, l'éclairage public, les aménagements de sécurités et la signalisation seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir la voirie et le réseau pluvial de surface, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, répond également à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics tout en limitant les nuisances occasionnées par les travaux compte tenu d'une meilleure coordination de ces derniers, et la maîtrise d'un calendrier strict.

Le plan de financement convenu entre la Mairie et Albret communauté est le suivant :

	CHIFFRAGE	Répartition financière par compétence	
		CCAC	Mairie
PARKING POLE ENFANCE			
1 TERRASSEMENTS GENERAUX ET PREPARATION DE VOIRIES	5 644,40 €	5 644,40 €	
2 RESEAUX DIVERS ET EAUX PLUVIALES	6 646,20 €		6 646,20 €
3 VOIRIES ET AMENAGEMENTS DE SURFACE	55 364,50 €	55 364,50 €	
4 AMENAGEMENTS PAYSAGERS MOBILIER URBAIN	1 045,32 €		1 045,32 €
5 SIGNALISATION	3 024,50 €		3 024,50 €
6 DIVERS AUTRES (Installation de chantier, étude de sol, recollement...)	1 046,50 €	1 046,50 €	
7 OPTION RESEAU EAUX PLUVIALES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	9 302,17 €		9 302,17 €
AMENAGEMENT DE SECURITE			
1 TERRASSEMENTS GENERAUX ET PREPARATION DE VOIRIES	2 492,23 €	2 492,23 €	
2 RESEAUX DIVERS : EAUX PLUVIALES	2 173,50 €		2 173,50 €
3 VOIRIES ET AMENAGEMENTS DE SURFACE	16 769,80 €	16 769,80 €	
4 SIGNALISATION	1 843,91 €		1 843,91 €
5 DIVERS AUTRES (Installation de chantier, étude de sol, recollement...)	2 740,93 €	2 740,93 €	
MOE	3 340,00 €	3 340,00 €	
TOTAL HT	111 433,96 €	87 398,36 €	24 035,60 €
TVA	25 626,79 €	78%	22%
TTC	133 720,75 €		
DETR à 30%	33 430,19 €	- 26 219,51 €	- 7 210,68 €
Prise en charge communale		- 30 589,43 €	30 589,43 €
Reste à charge DETR et TVA déduites		30 589,43 €	47 414,35 €

La convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée, concernant l'aménagement d'un parking « pôle enfance » sur la commune de Montesquieu, détaille les conditions d'exécution.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'un parking pôle enfance à Montesquieu

Article 2 : de signer ladite convention de co-maitrise d'ouvrage

Article 3 : de préciser qu'il respectera le projet entériné par la Mairie de Montesquieu.

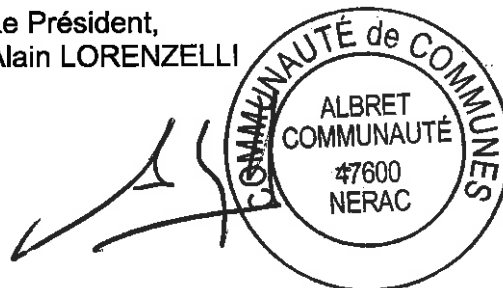
Article 4 : de préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret communauté.

Article 5 : de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2020.

Fait à NERAC le, - 7 SEP. 2020

Le Président,
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire